

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Mars 2019

**DELIBERATION N°2019-22
 OBJET : Besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, KARSENTI, LAVAL, RAYSSEGUIER
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
M. PORRET représenté par M. SAVELLI, M. GUILHOT représenté par M. CADAS

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme COUTTENIER
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. CALAS représenté par M. FONTES
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53
Représentants des communes adhérentes
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SORIANO
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants des établissements publics adhérents
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme SANMARTIN représentée par M. AREVALO
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération :

Le Président indique à l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le CDG31 est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président indique que les besoins prévisionnels du CDG31, pour l'année 2019, ont été validés par délibération du Conseil d'Administration le 31 janvier 2019 et qu'il convient de compléter la décision par la création de trois postes à temps non complet (17h30) d'adjoint technique comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Créer les emplois non permanents afférents à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Fait à Labège,

Le 26 Mars 2019

Le Président,

Pierre IZARD

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2019

EMPLOIS NON PERMANENTS CRÉÉS	DURÉE	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION (maximum : indice terminal du grade)
3 adjoints techniques à 17h30	<i>6 mois maximum</i>	Echelle C1